

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 30 novembre 2020
COMPTE RENDU**

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2020

L'an deux mil vingt,
le TRENTE NOVEMBRE à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de
Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
7 décembre 2020

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel
LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick
CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET. M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRÉSENTS 15
VOTANTS 15

Absents excusés :

NEANT

Procurations :

NEANT

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES.

- 1 - Compte rendu du conseil du 30 octobre 2020
- 2 - Ouverture dominicale des magasins à Solesmes en 2021
- 3 - Ouverture de crédits d'investissement 2021 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés en 2020
- 4 - Convention avec l'APEI - IME
- 5 - Choix du fournisseur d'électricité pour tous les bâtiments communaux
- 6 - Suppression des régies
- 7 - Mise en œuvre de PAYFIP
- 8 - Attribution d'une subvention en 2021 à l'association l'Entracte
- 9 - Désignation d'un membre du Conseil pour être référent sécurité routière
- 10 - Désignation d'un membre du Conseil pour être correspondant défense du département
- 11 - Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Espace du Rôle
- 12 - Affaires diverses
 - Information sur le CIAS
 - Date de la prochaine réunion du Conseil
 - Information sur le dégrèvement de la CFE
 - Organisation des réunions du Conseil (points à aborder)
 - Distribution de masques aux élèves de l'école St-Aquilin
 - Vœux du Maire 2021

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 OCTOBRE 2020 -

Le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 - OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS A SOLESMES EN 2021

Issue de la loi du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail, s'applique depuis 2016 (article L3132-26 du code du travail)

Après avoir entendu, les demandes des différentes associations et organismes, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, décide par 14 voix POUR et 1 abstention, pour l'année 2021 la liste suivante de dimanche :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

24 janvier 2021, 27 juin 2021, 28 novembre 2021 et 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Et pour les commerces automobiles :

Conseil Municipal de Solesmes du 30 novembre 2020

17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, 17 octobre 2021.

Le nombre de dimanches envisagé dépassant les 5 dimanches, un courrier en date du 5 novembre 2020 sollicitant l'avis du conseil communautaire a été envoyé. Un courrier a également été envoyé aux organisations professionnelles concernées en date du 13 novembre 2020.

3 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES EN 2020

Conformément à l'article 5 de la Loi n° 88.13 du 05 janvier 1998, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2021 pour un montant de 104 000 € correspondant à la limite de 25 % des crédits d'investissement 2020, et de s'engager à inscrire ces 104 000 € au Budget Primitif 2021.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement.

4 - CONVENTION AVEC L'APEI - IME

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une enseignante et une éducatrice dispensent des cours à des enfants de l'IME (Institut Médico Educatif) un des établissements de l'APEI de Solesmes (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) dans les locaux de l'école St-Aquilin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de passer une convention avec l'APEI afin d'acter cette mise à disposition à l'IME des salles de l'école St-Aquilin en période scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Présidente de l'association l'APEI pour la mise à disposition à l'IME des salles en période scolaire.

5 - CHOIX DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2021, POUR TOUS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS L'ECOLE PUBLIQUE SAINT AQUILIN ET LA SALLE DES FETES) (Fourniture d'électricité, accès au réseau public de distribution et son utilisation)

Monsieur le Maire explique que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité. A partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente. La commune de Solesmes employant plus de 10 personnes ses contrats d'électricité aux tarifs réglementés prendront automatiquement fin le 31 décembre 2020 pour les consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVa.

En conséquence, la commune de Solesmes devra choisir et signer avant le 31 décembre 2020 un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de son choix pour la fourniture en électricité pour l'éclairage public et tous les bâtiments communaux (hors groupe scolaire St Aquilin et la salle des fêtes). Si elle ne souscrit pas d'offre de marché avant le 31 décembre 2020, elle basculera automatiquement en offre de marché auprès d'EDF Entreprises.

Monsieur le Maire explique que les démarches sont simplifiées du fait du montant du marché qui reste inférieur à 40 000 €.

En conséquence, une demande d'offres de fourniture d'électricité dans le cadre des tarifs réglementés de vente de d'électricité a donc été effectuée le 23 octobre 2020 auprès de fournisseurs susceptibles de nous proposer une offre correspondant à nos besoins.

- ✚ **Electricité savoie** : offre incomplète impossible à analyser
- ✚ **Engie** : (offre en date du 30 novembre 2020)
- ✚ **E.D.F. collectivités** (offre en date du 30 novembre 2020)

Après analyse des offres il apparaît que l'offre d'Engie selon les conditions suivantes est la moins disante (voir le tableau en annexe) :

Contrat Unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation.

Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché fixe sur la fourniture pendant toute la durée du contrat. Ce contrat nous apporte simplicité et souplesse ; nous ne prenons aucun engagement de consommation. Nous profiterons de service(s) de gestion complémentaire(s) : une alerte en cas d'écart de consommation, une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite, un bilan annuel permettant de recevoir une fois par an un récapitulatif de nos données de facturation.

Le prix comprend le prix de la fourniture d'électricité et le marché de capacités :

1) Le prix de la fourniture d'électricité :

Les prix indiqués sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, charges et contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, ils sont constitués des termes suivants :

. les prix unitaires par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

2) Le marché de capacités

Les articles L 335-1 à L 335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production et d'effacement). Les règles du mécanisme de capacité ont été publiées le 25 janvier 2015. Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel, et dont la dernière version à la date de signature, a été publiée le 29 novembre 2016.

Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

$$\text{CoutcapacitéAnnéeAL (en c€/kWh)} = 1/10^{\text{ème}} \times \text{Coeffcapacité} \times \text{PrixCapacitéAnnéeAL} \times \text{CoeffsécuritéannéeAL}$$

Avec :

Coeffcapacité par site en kW/MWh déterminé en fonction du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) du site : **Voir tableau annexé**

AnnéeAL : année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre au cours de laquelle intervient la livraison

1/10^{ème} : ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh

Coeffcapacité : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité

PrixCapacitéAnnéeAL : moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison AL ayant lieu entre la date de signature du Contrat et le début de l'Année de Livraison.

CoeffsécuritéAnnéeAL : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie en vigueur pour l'année AL. Il est égal à 0.98 pour l'année de livraison 2020.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de retenir l'offre la moins disante d'ENGIE, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour une fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

6 - SUPPRESSION DES REGIES

Suite au décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, via l'application PAYFIP.

Conseil Municipal de Solesmes du 30 novembre 2020

Compte tenu que ce dispositif n'est pas compatible avec les régies, que les espèces ne seront plus autorisées en mairie et trésorerie à partir du 1^{er} janvier 2021, Madame la Trésorière de Sablé-sur-Sarthe préconise la clôture des régies « location de salle, restauration scolaire et accueil périscolaire ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal :

- Après avis conforme du comptable du 27/11/2020
- Décide la suppression de la régie de recettes pour la location de salle, pour la restauration scolaire et accueil périscolaire à compter du 1^{er} février 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7 - MISE EN ŒUVRE PAYFIP

Suite au décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, via l'application PAYFIP.

Dans le cadre de la modernisation du secteur public, le paiement en ligne est adapté au mode de vie actuel, le paiement des sommes dues par l'utilisateur est facilité et le paiement sur internet simplifie la vie des usagers (dispositif accessible 24h/24 et 7 jours/7). Ce paiement en ligne peut être effectué soit par carte bancaire, soit par prélèvement sur le compte de son choix.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- La mise en place du paiement en ligne via l'application gratuite « PAYFIP » mise à disposition par la DGIP,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques.

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2021 A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le directeur de l'Entracte, a sollicité en 2018 les communes du canton de Sablé-sur-Sarthe, afin de s'inscrire dans un programme d'irrigation culturelle à l'échelle du territoire. Il rappelle également que le Conseil avait émis un avis favorable lors de la séance du Conseil du 30 avril 2018, du 25 février 2019, et du 24 février 2020 pour l'octroi d'une subvention 1 000 € à l'association l'Entracte en 2018, en 2019 et en 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention en 2021 de 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association l'Entracte.

9 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR ETRE LE REFERENT SECURITE ROUTIERE A LA PREFECTURE DE LA SARTHE (DDT)

Monsieur le Maire expose au conseil que la Préfecture de la Sarthe, a demandé de nommer un élu, référent sécurité routière, dont le rôle consiste à :

- être correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de nommer Mme Cécile DAILLIERES référent sécurité routière à la Préfecture de la Sarthe.

10 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR ETRE LE CORRESPONDANT DEFENSE DU DEPARTEMENT A LA PREFECTURE DE LA SARTHE (DDT)

Monsieur le Maire expose au conseil que la Préfecture de la Sarthe, a demandé de nommer un élu, correspondant défense, dont le rôle consiste à :

- En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.
- Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de nommer Monsieur Pascal LELIEVRE correspondant défense du département à la Préfecture de la Sarthe.

11 - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE DU RÔLE

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans les cadres des travaux de réhabilitation nécessaires dans les locaux de l'Espace du Rôle, il propose de faire appel à un maître d'œuvre pour une maîtrise d'œuvre complète.

Les maîtres d'œuvre suivants ont été consultés :

- ARCHIBAT 72 Alexandre DUJON Sablé-sur-Sarthe (n'a pas pu répondre à la consultation pour des raisons d'échéance)
- Agence Lorraine BAPST Architecture Auvers-le-Hamon (n'a pas pu répondre à la consultation pour des raisons d'échéance)
- ARCH INNOVATION Sablé-sur-Sarthe (n'a pas pu répondre à la consultation pour des raisons d'échéance)
- BLEU D'ARCHI Patrick MALBOIS : Montant forfaitaire de 20 000 € HT.
- BIDOT ARCHITECTES ASSOCIES Neuilly / Seine : Montant forfaitaire de 35 100 € HT.

Après comparaison des offres, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil décide par 14 voix POUR et 1 abstention de retenir la proposition de BLEU D'ARCHI, mieux disant pour un montant de 20 000 € HT.

12 - AFFAIRES DIVERSES -

12-1 - Information sur le CIAS -

Madame Myriam LAMBERT explique au Conseil que le CIAS couvre 2 champs :

Pour la quasi-totalité : les aides sociales individuelles (bons alimentaires, aides énergétiques, restauration scolaire), les aides facultatives sont des aides exceptionnelles (ex : équipement optique, frais funéraires...) sont visées par la commission permanente (constituée d'élus). 158 dossiers ont été visés par la commission permanente en 2019.

- Coordination solidarité logement : situations complexes (étude de la situation de la personne par rapport à son logement avant expulsion).

La commune de Solesmes n'a plus qu'un rôle : délivrer des bons alimentaires de 7 € par mois (aux personnes sans domicile fixe) valables dans un commerce alimentaire de Solesmes (boulangerie ou épicerie-bar-tabac).

12-2 - Date de la prochaine réunion du Conseil -

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 25 janvier 2021.

12-3 - Information sur le dégrèvement de la CFE -

Monsieur Pascal LELIEVRE explique aux conseillers que le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le dégrèvement exceptionnel des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite et moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire. La Communauté de communes perçoit habituellement deux tiers de la cotisation et l'Etat un tiers, l'estimation de la perte de ressources est de 44 492 €, compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, le coût sera partagé à part égale entre la Communauté de communes et l'Etat. Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des entreprises qui bénéficieront de cette mesure, elles sont au nombre de cinq sur Solesmes.

12-4 - Organisation des réunions du Conseil -

Monsieur Pascal LELIEVRE demande aux conseillers, pour des raisons de bonne organisation des réunions du Conseil, s'ils veulent bien faire part avant la séance, des questions qu'ils auraient sur des points inscrits à l'ordre du jour ou s'ils souhaitent aborder d'autres points, afin d'avoir le temps d'effectuer des recherches et d'être en mesure d'apporter des réponses.

12-5 - Distribution de masques aux élèves de l'école St-Aquilin -

Madame Myriam LAMBERT expose au Conseil que la commune a distribué deux masques en tissus aux élèves de l'école St-Aquilin (âgés de 6 à 11 ans) et que cette initiative a bien été appréciée, les parents ayant parfois des difficultés à trouver des masques adaptés pour les plus jeunes.

12-6 - Vœux du Maire 2021 -

Monsieur le Maire expose au Conseil que la cérémonie des vœux du Maire prévue initialement le 8 janvier 2021 ne pourra pas avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Les conseillers vont réfléchir à une autre manière de présenter leurs vœux aux solesmiens.

12-7 - Colis de nos aînés -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les paniers gourmands vont être confectionnés le 12 décembre 2020 de 9h à 12h et le 14 décembre 2020 de 17h à 19h et de 20h à 22h. Madame Marie JAQUET propose de remettre les colis à nos aînés à la salle des fêtes de Solesmes, Monsieur Thierry QUANTIN appuie cette idée et expose également que cela permettra que Monsieur le Maire soit présent pour accueillir chacun d'entre eux. L'idée est unanimement adoptée et les conseillers ajoutent que les colis seront livrés au domicile des personnes qui ne pourront pas se déplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00